



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

# ÉCOLES DE SÉZANNE

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

### RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020

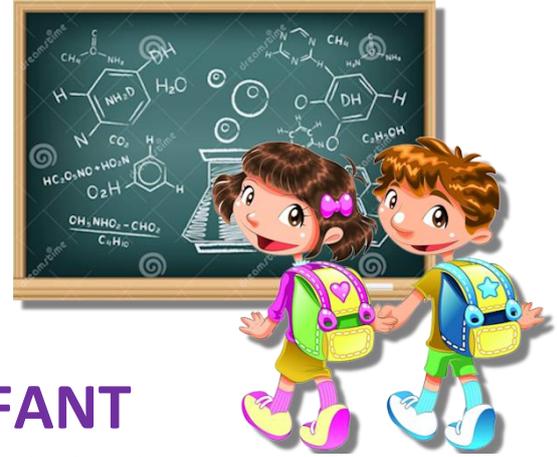
#### MON ENFANT EST-IL CONCERNÉ ?

##### Entrée en petite section

Enfants nés en 2017 et de janvier à août 2018

##### Entrée en CP

Enfants arrivant sur la commune



## ① INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

### Pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Sézanne

du lundi 16 au samedi 28 mars 2020  
en Mairie de Sézanne (service scolaire)  
(rez-de-chaussée - bureau vitré près de l'Église)

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h15 à 18h  
et le samedi matin de 9h à 12h

#### MERCI DE VOUS MUNIR :

- de votre livret de famille
- d'un justificatif de domicile ou d'une attestation d'hébergement

Le cas échéant,

- certificat de radiation (si changement d'école)
- du jugement fixant l'autorité parentale et la résidence des enfants

### Pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans les communes du regroupement scolaire

*Les inscriptions scolaires doivent être effectuées dans la mairie du lieu de domicile aux jours et aux horaires de permanences*

### EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE SE RENDRE AUX PERMANENCES

Rendez-vous sur notre site internet <https://ccssom.fr/>  
« services en ligne »

## ② DÉCISION D'AFFECTATION DANS UNE ÉCOLE

Les familles des enfants inscrits seront informées de l'école d'affectation dès le mois de mai 2020